

COMMUNE DE NOYAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq et trois février à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, PANSART Daniel, LEJART Frédéric, BRUAND Christophe, LEFEUVRE Chantal, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, CICEREN Liliane, BAUDUCCEL Alice, TRONET Jean-Yves, RUELLAN Sébastien et GUILLOT Jean-Marc.

Absent(s) excusé(s) : Sylvianne TEFFAINE (pouvoir donné à Anne ROBERT)

Le Conseil nomme Christophe BRUAND en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation PV du Conseil Municipal du 06 janvier 2025
- 2 – Dossiers CST du personnel :
 - augmentation de la DHS
 - modification du RIFSEEP
- 3 – Convention honoraires complémentaires – mission de maîtrise d'œuvre INFRACONCEPT
- 4 – Programme de voirie rurale 2025
- 5 – Salle de sport
 - choix du sol
 - ravalement extérieur
- 6 – Remplacement lave-vaisselle salle multifonction

DELIBERATION 2025-006
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2025
APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle a été arrêté le procès-verbal est publiée sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Noyal et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

DECIDE de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 janvier 2025.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

DELIBERATION 2025-007
AFFAIRES COMMUNALES
AUGMENTATION DE LA DHS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'animation territorial permanent à temps non complet (30h00) pour nécessité de service. En effet, sur ce poste, le temps de travail dépasse systématiquement la DHS de 27h00. Cette mesure sera effective à partir du 1^{er} février 2025.

Après avoir pris acte de l'avis favorable du Comité Sociale Technique en date du 31 janvier 2025

et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

DECIDE de valider la création, à compter du 1^{er} février 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (30h00) d'agent d'animation territorial.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

DELIBERATION 2025-008
AFFAIRES COMMUNALES
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en lieu et place du régime indemnitaire actuel. En effet, la nomination au grade de rédacteur de la secrétaire générale de mairie oblige la modification de ce RIFSEEP où la catégorie B des fonctionnaires n'avait pas été énoncée du fait de l'absence de personnel dans cette catégorie jusqu'à présent.

De ce fait, pour rappel, Monsieur le Maire expose les composantes de la rémunération.

- Les éléments obligatoires : traitement brut indiciaire brut, supplément familial, NBI (cas échéant, indemnité de résidence, GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et prime de fin d'année)
- Les éléments facultatifs : primes, indemnités et participation employeur à la prévoyance/santé et action sociale (titres restaurant...)

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires et contractuels sont concernés. Les vacataires, apprentis et agents sous contrats aidés en sont exclus.

Le RIFSEEP est constituée de 2 parts :

- **IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise). Cette part est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. La part onction évolue si le poste change. La part expérience est réétudiée au minimum tous les 4 ans selon les critères de modulation définis par la collectivité.
- **CI(A)** : Complément Indiciaire (Annuel). Cette part est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément indemnitaire est basé sur la valeur professionnelle de l'agent, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel. Ce versement est facultatif. Alloué individuellement, il n'est pas reconduit systématiquement et est encadré par des plafonds.

La Commission ressources humaines a dû travailler sur la répartition des agents par groupe pour lesquels des montants maximums annuels ont été attribués.

Leur travail a ensuite été envoyé au CDG pour passer en saisine du Comité Technique Départemental pour avis.

Article 1 : Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

- **(Le cas échéant)** Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement).

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

(Le cas échéant) Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité**

de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les ... ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- | | |
|--|------------------------------|
| - Connaissance de son environnement de travail | - Compétence professionnelle |
| - Capacités à s'adapter aux exigences du poste | - Formations suivies |
| - Nombre d'années sur le poste occupé | - Polyvalence |
| - Capacité à rendre compte à la hiérarchie | - Autonomie/tutorat |

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après.

♦ **Filière administrative**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 3	Secrétaire Générale de Mairie/Rédacteur	14 650 €	0 €	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	11 340 €	0 €	11 340 €

♦ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint technique polyvalent et responsable de proximité	11 340 €	0 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint technique	10 800 €	0 €	10 800 €

♦ **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint territorial d'animation	10 800 €	0 €	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail ; l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

(Dans la FPE le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.)

- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : dans la FPE le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels **le versement du régime indemnitaire est interrompu**. Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM ou CLD** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO. En vertu du **principe de parité**, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD. L'IFSE est maintenu à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.

(décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public
- Réserve et discrétion
- Capacités à organiser son travail et des autres agents
- Disponibilité

Le CIA ne sera pas modulé en cas d'indisponibilité pour raison de santé

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 3	Secrétaire Générale de Mairie/Rédacteur	1 995 €	0 €	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 260 €	0 €	1 260 €

♦ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint technique polyvalent et responsable de proximité	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint technique	1 200 €	0 €	1 200 €

♦ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint territorial d'animation	1 200 €	0 €	1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Pas de modulation.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2025.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

DECIDE de valider les modalités d'application de l'IFSE dans les conditions décrites ci-dessus

DECIDE de valider les modalités d'application du CIA dans les conditions décrites ci-dessus

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

DELIBERATION 2025-009
FINANCES COMMUNALES
CONVENTION D'HONORAIRES - INFRACONCEPT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la société INFRACONCEPT (en charge de l'aménagement du lotissement du Champ Piry) a envoyé un avenant d'honoraires concernant les futurs travaux liés à la tranche 3 (demandes de devis et études auprès de différents concessionnaires). La convention d'honoraires s'élève à 2 700,00 € HT.

Pour mémoire, le marché VRD avec INFRACONCEPT du lotissement du Champ Piry, signé en 2017, s'élevait à 19 560,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle les aménagements déjà réalisés depuis la création du lotissement (voirie définitive dans la 1^{ère} partie de la rue du Champ Piry, aménagements paysagers et éclairage public dans la tranche 1). Il fait le point sur les lots disponibles et ceux réservés dans la tranche 2. Puis, il propose aux élus de faire les finitions de voirie de la tranche 1 et de mettre en place l'éclairage public dans la tranche 2.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion qu'il a eu avec Lamballe Terre & Mer concernant l'aménagement de la sortie du lotissement vers la Rue des Frères Mongolfier (ZA de la Tourelle 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

DECIDE de valider la convention d'honoraires de INFRACONCEPT pour un montant de 2 700,00 € HT.

DECIDE de lancer les travaux de finitions d'aménagement paysager de la tranche 1

DECIDE de demander au SDE de faire une proposition sur l'installation de l'éclairage public de la tranche 2

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

DELIBERATION 2025-010
FINANCES COMMUNALES
PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reprogrammer des travaux de voirie rurale n'ayant pu se faire l'année dernière. En effet, en 2024, tous les travaux prévus sur la VC 1 (sortie du bourg de Noyal - Rue Louis Hingant à aller vers la campagne) n'avaient pu se faire car les réflexions avec la SNCF n'avaient pas pu avoir lieu.

L'enveloppe des travaux avait pourtant été votée mais les travaux n'avaient pu être faits que jusqu'au carrefour de la Courneuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

DECIDE de programmer les travaux de voirie de la VC n°1 non faits en 2024 sur le programme de voirie rurale 2025

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2025 au compte 2151.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

DELIBERATION 2025-011 ET 2025-012
FINANCES COMMUNALES
TRAVAUX SALLE DE MOTRICITE

Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier Conseil de 2024, la décision avait été prise de faire des demandes de devis auprès de différentes entreprises pour la réfection du sol ainsi que le ravalement de la salle de motricité de l'école Louis Hingant.

Pour rappel, des demandes de subventions ont été faites aux titres du CT3G (Département) et de la DETR 2025 (Etat).

Prix HT	Ponçage dalle avec phase de minéralisation du dallage en 2 couches et phase de polissage pour finition satinée	Ponçage, reprise joints de dilatation + revêtements de sol	Ponçage dalle	Pose de dalles à clipser	Ravalement extérieur
DIAMSOL	12 580.00 €		4 000.00 €		
FR peinture				14 952.41 €	17 783.85 €
Peintures du Gouessant		17 302.17 €			13 565.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

DECIDE de valider le devis de l'entreprise DIAMSOL pour la réfection du sol de la salle de motricité de l'école Louis Hingant un montant de 12 580,00 € HT.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025 au compte 21318

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

par « 12 » voix **POUR**, par « 1 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

DECIDE de valider le devis de l'entreprise FR peinture pour le ravalement extérieur de la salle de motricité de l'école Louis Hingant un montant de 17 783,85 € HT, sous réserve que les travaux soient réalisés avant fin septembre 2025.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025 au compte 21318

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

DELIBERATION 2025-013
FINANCES COMMUNALES
REMPLACEMENT LAVE VAISSELLE SALLE MULTIFONCTION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la salle multifonction présente depuis quelques temps des défaillances et doit être remplacé. Des demandes de devis ont été faites mais seul celui de la société HMI a été reçu en mairie. Son montant s'élève à 3 700,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

DECIDE de valider le devis de l'entreprise HMI pour un montant de 3 700,00 € HT.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025 au compte 215221

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

AFFAIRES COMMUNALES DELEGATION DE SIGNATURE

En vertu de la délibération 2020-094 du 02 novembre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a passé commande de :

Objet	Société	Montant HT
Diagnostics bâtiment de l'ancien presbytère (intervention le 17/02)	BLANCHET DIAGNOSTICS	2 100,00 € HT
Remplacement extincteurs défectueux suite à la visite de maintenance	SCUTUM	762,02 € HT
Entretien terrain de foot	ARVERT	2 345,00 € HT
Remplacement du switch informatique de l'école	PROXLAN	229,00 € HT
Location d'une balayeuse pour le nettoyage des rues pour les fêtes de Pâques (intervention le 18/04)	THEAUD	521,40 € HT
Travaux électriques avant raccordement de la salle Préau à la fibre de la Mairie	PENTHIEVR'ELEC	555,00 € HT
Fourniture et branchement d'une pompe de relevage pour le puit Rue de la Mairie	PENTHIEVR'ELEC	1 318,92 € HT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Recensement de la population :
Collecte terminée. La clôture se fera jeudi 06/02. 982 personnes recensées.
- Lotissement du Champ Piry - accès par la rue du Champ Piry : contact PLCE
Une réunion avec PLCE a eu lieu courant janvier. L'emprise de travail proposée se situe du bas de la rue du Moulin jusqu'en haut de la rue des Chênes. Une proposition de PLCE a été envoyée à la Mairie. Les élus discutent des scénarii possibles pour l'aménagement des la RD 712. Travail d'ensemble ou rue par rue ? Réflexion sur la vitesse et/ou sur le respect des priorités ? Monsieur le Maire propose de faire une tranche ferme de la Place de la Mairie jusqu'en bas de la rue du Moulin et une tranche conditionnelle pour le reste de la RD 712 (de la Place de la Mairie jusqu'en haut de la rue des Chênes).
- Réunion avec la DIRO :
Suite à la réunion, Mr PANSART fait état du compte rendu de la réunion. Le projet de la DIRO (pose de merlons et d'écrans) ne tient pas compte des maisons lors de la création de la RN 12.

- Compte rendu de la commission travaux :
Visite des chemins d'exploitation et des haies bocagères. Scie à lamier et quelques rénovations de chemins.

- Groupe de travail « aménagement atelier et ses abords »
Membres du Comité des fêtes en charge du matériel, Philippe HELLO, Daniel PANSART, Jean-Marc GUILLOT, Frédéric LEJART et Chantal LEFEUVRE avec Sylvain et Nolwen.

- Points sur les bâtiments :
 - Salle Multifonction
Reprise des travaux en mars 2025 avec l'entreprise SEFRA (isolation extérieure)

- Ancien presbytère
1 candidat serait intéressé pour acheter le bâtiment

Dates à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : lundi 3 mars 2025 à 20h00
- Réunion avec PLCE (Pascal LEFFONDRÉ) : vendredi 7 février 2025 à 11h00 à la mairie
- Matinée aménagement Vallée du Gouessant : samedi 8 février 2025 à 9h00
- Réunion atelier et aménagement : lundi 10 février 2025 à 10h00
- Réunions plénières de LTM sur l'intérêt communautaire : mardi 11 (à la salle polyvalente de Saint-Rieul) et jeudi 13 février 2025 (à la salle des fêtes de La Malhoure) à 18h30
- Réunion de la commission finances : lundi 10 février 2025 à 18h30
- Présentation du budget lors du prochain Conseil Municipal
- Vote des budgets : vendredi 28 février 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Noyal, le 03 février 2025

Le Maire
Philippe HELLO



Le secrétaire de séance
Christophe BRUAND